



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE

Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14

Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :

**DELIBERATION PORTANT
Modification du temps de travail
d'un emploi à temps non complet
(inférieur ou égal à 10 % et sans
impact sur affiliation CNRACL)**

Séance du 22 septembre 2020 à 20h30mn

Délibération n°2020-29

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Vote :

- dont « pour » : 18
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Le 22 septembre deux mil vingt à 20 heures 30 mn, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle SEVIGNE à CASTELNAU MAGNOAC.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, VERDIER Bernard, MAJOURAU Alain, MARIE ERNESTINE Stéphanie, SORBET Jean-Louis, FONTAN Guy, DUCAUD Christian, GIRET Oliver, CIEUTAT Serge, SOLLE Myriam, ADER Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, DUBOSC Michel, ABADIE Pierre, CASTERAN Joël, BRUZEAUD Anne Marie, ROUSSE Gaëtan.

Absent(e)s :

Excusé(e)s : M. LEBIHAN Jean-Michel

Monsieur CIEUTAT Serge est nommé secrétaire de séance

Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail dans les services administratifs, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Président propose à l'assemblée de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} décembre 2020 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 25/35^{ème}
- nouvelle durée hebdomadaire : 26/35^{ème}

Le bureau, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire (ou : du Président),
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait à TRIE SUR BAISE
Le 22 septembre 2020
Le Président**

- Transmis au représentant de l'Etat le : 20-11-2020
- Publié le : 20-11-2020